Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260521-DEL_210526_18B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
Commune de BALLAN-MIRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 28

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt et un Mai, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de BALLAN-MIRE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Laure JAVELOT, 1ère Adjointe au Maire.
La séance est publique.

Etaient présents : MM. CHAILLOUX, JAVELOT, LE GOFF, METAY, FERIAL, LOGEAIS, PASQUIER, DESCROIX, JEGO, DESNOUX, LICHERON, JAHAN, RICHET, MARCHAND, LOUVEAU, DONNEAU, POISSON, FOUGERE, ANDRE, DE BABO, JANER, BRICE, GONNEL

Etaient excusés : MM. : GOUJON, FANDANT, TIEURCELIN, RUTARD, DEZE

Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à : MM. : CHAILLOUX, DESCROIX, LOGEAIS, JAVELOT, POISSON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. M. le Maire ouvre la séance.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme Brigitte DONNEAU

Délibération n° 18 : Avenant à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine

Tours Métropole Val de Loire a mis en place, en mai 2016, une fourrière animale sous forme d'un service commun.

Ce dispositif permet aux Communes qui y adhèrent de s'acquitter de l'obligation mise à leur charge par l'article L 211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui dispose que chaque commue doit soit disposer d'une fourrière animale, soit adhérer par convention au service d'une fourrière d'une autre Commune.

La Commune de BALLAN-MIRE a donc choisi d'adhérer à cette fourrière métropolitaine.

Ce service a connu récemment une augmentation sensible de ses coûts, dus notamment aux dépenses énergétiques. En conséquence, le Comité de pilotage du 20 janvier 2026 a décidé de revoir ses modalités d'exploitation financière et notamment d'introduire une cotisation forfaitaire, pour chaque Commune, fixée à 10 centimes par habitant, en plus de la facturation de l'acte, à la charge de la Commune requérante ou du propriétaire de l'animal.

Ces modifications font l'objet d'un avenant, joint au présent envoi.

En conséquence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
-APPROUVE les textes de l'avenant ci-joint à la convention de gestion du service commun de la fourrière animale métropolitaine
-AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce en rapport avec la présente délibération

Vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La Secrétaire de séance

Brigitte DONNEAU

Le Maire

Thierry CHAILLOUX

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260521-DEL_210526_18B-DE